

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2026-04-173 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé;
- QUE ce Conseil modifie la présente résolution afin d'insérer le point suivant :
 - o 8.9. Demande. Ministère des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-174 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17, DU 24 ET DU 31 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17, du 24 et du 31 mars 2026 et de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-175 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DES SOLS.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur la qualité des sols sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-04-176 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI - FONDATION ÉMERGENCE.

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12) édicte qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans nos sociétés;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

CONSIDÉRANT que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée;
- QUE le drapeau aux couleurs de l'arc-en-ciel soit hissé au mât de l'Hôtel de Ville le 17 mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-177 VILLE DE CHÂTEAUGUAY - TOURNOI DE GOLF DU MAIRE ÉRIC ALLARD - JEUDI 18 JUIN 2026 - GOLF BELLE VUE, LÉRY.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Ville de Châteauguay concernant la troisième édition du tournoi de golf du maire de Châteauguay, monsieur Éric Allard, lequel se déroulera le 18 juin 2026 au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT que ce tournoi est organisé au profit du *Centre multifonctionnel Horizon*,

CONSIDÉRANT que ce centre est un organisme communautaire qui offre des services d'activités de jour à une clientèle de tout handicap de 21 ans et plus et des services de répit à partir de l'âge de 6 ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat d'un billet de golf au montant de 300 \$ et d'un souper au montant de 140 \$ dans le cadre du Tournoi de golf du maire de Châteauguay, monsieur Éric Allard;
- QUE ces dépenses soient imputées aux *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-178 AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT POUR LES PARRAINS DE MERCIER - PARC LOISELLE - 12 SEPTEMBRE 2026.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme *Les Parrains de Mercier* afin de tenir un tournoi de *washers* (jeu de rondelles) au parc Loisel le samedi 12 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les deux premières éditions ont été un succès;

CONSIDÉRANT que Les Parrains de Mercier est un organisme reconnu qui contribue à aider les jeunes en les soutenant financièrement;

CONSIDÉRANT que l'organisme sera autonome dans l'organisation et le déroulement de son évènement;

CONSIDÉRANT que l'évènement pourrait être remis en cas de mauvaise température;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'organisme *Les Parrains de Mercier* à organiser un tournoi de *washers* (jeu de rondelles) au parc Loisel le samedi 12 septembre 2026;

- QUE la vente d'alcool y soit autorisée;
- QUE la vente de nourriture y soit autorisée (cuisine de rue et grignotines).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-179 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON (CCIGR) - TOURNOI DE GOLF - VENDREDI 29 MAI 2026 AU CLUB DE GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2026 aura lieu le tournoi de golf annuel de la Chambre de Commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR);

CONSIDÉRANT que la CCIGR sollicite la participation de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la CCIGR est un organisme qui agit en tant qu'acteur privilégié au développement économique local et régional;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat d'un billet pour le souper (115 \$ chacun à l'exclusion des taxes) et deux billets pour le golf (270 \$ à l'exclusion des taxes) pour le tournoi de golf annuel du 29 mai 2026 de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;
- QUE le billet pour le souper soit remboursé à la Ville par la personne qui en bénéficie;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-180 FONDATION GISELE FAUBERT - 4E ÉDITION - BOUGEONS POUR LA MAISON - DIMANCHE 3 MAI 2026.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la *Fondation Gisèle Faubert*;

CONSIDÉRANT que la *Fondation Gisèle Faubert* a pour mission de réaliser la construction et d'opérer une maison de soins palliatifs en Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite la participation de la Ville de Mercier pour les événements du 3 mai et du 9 mai 2026 intitulés *Bougeons pour la Maison*;

CONSIDÉRANT que ces événements serviront à amasser des dons pour soutenir la mission de la maison de soins palliatifs Gisèle-Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil contribue au volet corporatif pour un montant de 1 000 \$ incluant 10 inscriptions pour l'événement du 9 mai 2026 (Sainte-Catherine, Delson et Saint-Constant) et une visibilité sur place le jour de l'événement;
- QUE ce Conseil s'engage également à commanditer une personne et à verser un don de 60 \$ pour l'événement du 3 mai 2026 (Beauharnois);
- QUE ces dépenses soient financées via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-181 FONDATION GISELE FAUBERT - GOLFONS POUR LA MAISON - JEUDI 11 JUIN 2026 AU CLUB DE GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2026 se tiendra le tournoi de golf annuel *Golfons pour la Maison* au profit de la *Fondation Gisèle Faubert* au Club de golf *Belle Vue*, à Léry;

CONSIDÉRANT que la *Fondation Gisèle Faubert* a pour mission de réaliser la construction et d'opérer une maison de soins palliatifs en Montérégie-Ouest;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat d'un billet pour le souper au montant de 160 \$ pour l'évènement *Golfons pour la Maison* au profit de la *Fondation Gisèle Faubert*;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-182 AUTORISATION DE SIGNATURE. PROMESSE D'ACHAT - LOT 6 685 529.

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-171;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer, pour et au nom de la Ville de Mercier, une promesse de vente au montant de 535 000 \$ sous réserve d'une vérification diligente en lien avec le lot 6 685 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, ainsi que l'acte de vente notarié au même montant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-183 DEMANDE. MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

Le conseiller Tony Bolduc dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste en la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'inspecter et de procéder à l'entretien de l'autoroute 138 sur le territoire de la Ville de Mercier, soit entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-184 PERMANENCE - MONSIEUR DAVID ROUX.

CONSIDÉRANT que le 26 août 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur David Roux au poste de chef aux opérations à la direction Sécurité incendie (résolution 2025-08-459) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative, du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Roux a été effectuée par monsieur Éric Steingue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à monsieur Roux le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Roux répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de direction Sécurité incendie et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur David Roux au poste de chef aux opérations en date du 27 février 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-185 DEMANDE D'OCTROI DE VACANCES.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 10.2 de la politique administrative applicable au personnel-cadre intermédiaire, la Ville peut reconnaître, aux fins du calcul des vacances, des années d'expérience acquises à un poste cadre au sein d'une autre organisation;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau calcul du droit aux vacances a été effectué à la suite d'une révision du dossier de l'employée matricule 8025 afin de reconnaître son expérience antérieure;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde à l'employée matricule 8025 une semaine additionnelle de vacances annuelles (équivalant à une 5^e semaine), à titre de reconnaissance de ses années d'expérience, à compter du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-186 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RECHERCHE DE LA CHAIRE ENPQ / UQTR SUR LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES POLICIERS DU QUÉBEC (5 ANS).

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier contribue financièrement à la Chaire de recherche UQTR-ENPQ sur la santé psychologique des policiers pour les années 2022 à 2027;

CONSIDÉRANT que les policiers sont exposés à des situations pouvant affecter leur santé mentale;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite renouveler sa contribution pour les 5 prochaines années (2027-2028 à 2031-2032) pour montant de 2 325.00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 2026-716 de l'Association des directeurs de police du Québec au montant de 2 325.00 \$ afin de contribuer financièrement à la

Chaire de recherche UQTR/ENPQ pour les cinq prochaines années (2027-2028 à 2031-2032);

- QUE cette dépense soit imputée aux Activités de fonctionnement, poste comptable 02-210-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-187 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ.

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-116 de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que les données disponibles indiquent une hausse des signalements et des cas de violence à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée par le travail du sergent-détective spécialisé en violence sexuelle ainsi que l'expertise pointue qu'il a développé;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique réitère son offre d'aide financière quant à cette problématique particulière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du service de Police, monsieur Sébastien Fournier ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Mercier, une demande de subvention visant à mettre en place des actions prioritaires afin notamment de prévenir la violence sexuelle dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-188 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES INITIALES DE L'OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office d'habitation de Roussillon a adopté, le 18 février dernier, ses prévisions budgétaires initiales pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon, telles qu'adoptées par son conseil d'administration.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-189 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-26 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-190 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2026.03.03 AU 2026.03.31

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2026-03-03 au 2026-03-31

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS Du 2026-03-03 au 2026-03-31		
DATE D'ÉMISSION	Référence (Lot)	MONTANT PAYÉ
2026-03-03	Quinzo 26.02.18	27 877.30 \$
2026-03-05	Quinzo 25.12.13	4 153.83 \$
2026-03-06	Hebdo 26.03.06	8 909.97 \$
2026-03-06	Quinzo 25.12.13	41 886.30 \$
2026-03-09	Hebdo 26.03.04	170 858.52 \$
2026-03-11	Quinzo 26.03.05	59 035.53 \$
2026-03-23	Hebdo 26.03.09	71 766.99 \$
2026-03-25	Tax 26.03.12&19	1 968.99 \$
2026-03-27	Quinzo 26.03.11	150 513.67 \$
Total général		536 971.10 \$

TOTAL DES COMPTES 536 971.10 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2026-03-03 au 2026-03-31 et autorise le directeur des finances et trésorerie par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-191 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSION 2025-TP-27 - TRAVAUX DE COLMATAGE ET SCELLEMENT DE FISSURES SUR LES CHAUSSÉES ASPHALTÉES DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT qu'après demande de soumissions par voie d'invitations écrites, un contrat a été octroyé à la société Permaroute inc. pour des travaux de colmatage de la chaussée (résolution 2025-07-368);

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont requis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'ajouter un montant de 11 930.00 \$ à l'exclusion des taxes au contrat 2025-TP-27 - Travaux de colmatage et scellement de fissures sur les chaussées asphaltées de la Ville de Mercier avec la société Permaroute inc., sur la base du prix unitaire soumis pour un montant supplémentaire d'environ 11 930.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes de ce dernier;

Montant avant taxes : 11 930.00 \$
Montant taxes nettes : 12 525.01 \$
Montant taxes totales : 13 716.52 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-192 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-26 - RESTAURATION DE LA STRUCTURE DE L'ENTRETOIT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL.

CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires afin de restaurer la structure de l'entretait du nouveau Centre communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT les prix obtenus auprès de trois fournisseurs :

- Construction David Inc.	=	34 126.25 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe Montérégie	=	34 278.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Toitures HP	=	45 920.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-959) dûment complété;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-26 pour la restauration de la structure de l'entretait au centre communautaire et culturel à la société Gestion Construction David inc., pour un montant de 34 126.25 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 3 412.63 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 37 538.88 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux *Activités d'investissement*, poste comptable 23-080-00-301, et financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre).

Montant avant taxes : 37 538.88 \$
Montant taxes nettes : 39 411.13 \$
Montant taxes complètes : 43 160.33 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-193 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-18 - DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS.

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et les responsabilités dévolues aux municipalités quant à la disposition des sols contaminés;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la disposition des sols contaminés (2026-TP-18);

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 27 mars 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de la société Sanexen Services Environnementaux inc. :

- Option A (disposition des sols A-B) :	21 640.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- Option B (disposition des sols B-C) :	19 400.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- Option C (disposition des sols A-B végétal) : 4 057.50 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-18 pour la disposition des sols contaminés à la société *Sanexen Services Environnementaux inc.*, sur la base des prix unitaires de sa soumission, pour les options A, B et C, pour un montant total de 45 097.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux *Activités de fonctionnement, centre de responsabilité budgétaire* de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement, objet 521 (Ent, et rép. - Infrastructures).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-194 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-28.00 - ACHAT DE COMPTEURS D'EAU.

CONSIDÉRANT les responsabilités des municipalités à l'égard de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les compteurs d'eau 2019-973;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le *Système électronique d'Appel d'Offres du Québec* le 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un fournisseur s'est manifesté et qu'il offre un produit dont la compatibilité avec la plateforme informatique actuelle requiert une analyse approfondie, laquelle devra être réalisée avant le prochain renouvellement de contrat;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2.5 et suivants du Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT l'annexe V dudit règlement dûment complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-28.00 pour l'achat de compteurs d'eau à la société Compteurs d'eau du Québec, sur la base des prix unitaires annuels soumis pour un montant maximal de 75 000.00 \$ à l'exclusion des taxes pour les années 2026 et 2027;
- QUE cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement (02-413-00-458).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-195 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-07.10 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU FUTUR ÉCOCENTRE. (SD 7624)

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations pour la caractérisation environnementale du futur Écocentre;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1er avril 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, soit :

- Strata Environnement et géotechnique inc. :	11 803,00 \$ à l'exclusion des taxes
- Enviroc :	12 963,00 \$ à l'exclusion des taxes
- Solmatech :	13 033,54 \$ à l'exclusion des taxes
- EnviroServices :	14 959,00 \$ à l'exclusion des taxes
- Artelia :	18 126,90 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe Géos :	19 584,00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RLRQ c. Q-2, r. 47.01);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-07 pour la caractérisation environnementale du futur Écocentre au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Strata Environnement et Géotechnique inc., sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant de 11 803,00 \$ (à l'exclusion des taxes), auxquels s'ajoute une provision pour contingences de 1 180,30 \$ (10 % du total), pour un montant total de 12 983,30 \$ à l'exclusion des taxes, et ce, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

Montant avant taxes : 12 983,30 \$
Montant taxes nettes : 13 630,84 \$
Montant taxes complètes : 14 927,55 \$

- QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux Activités d'investissement, poste comptable 23-040-00-991, et financée à même les crédits budgétaires disponibles du règlement 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-196 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-06 - TONTE DE GAZON SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux de tonte de gazon sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 avril 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, soit :

- 9114-6613 Québec inc.	= 23 196.25 \$ à l'exclusion des taxes
- Vert tout court inc.	= 34 809.91 \$ à l'exclusion des taxes
- 9418-8869 Québec inc.	= 36 964.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises Philippe Daigneault inc.	= 42 749.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Gazon Pro	= 45 434.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises Mr. J3C inc.	= 47 277.52 \$ à l'exclusion des taxes
- 9424-0306 Québec inc.	= 58 016.51 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises de pelouse Écoverdure	= 77 714.22 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-06 pour la tonte de gazon sur les terrains municipaux à la société 9114-6613 Québec inc., pour un montant de 23 196.25 \$ à l'exclusion des taxes la première année et pour un montant total approximatif de 96 679.51 \$ à l'exclusion des taxes pour les 4 années prévues au contrat :

2026 : 23 196.25 \$ à l'exclusion des taxes
2027 : 23 892.14 \$ à l'exclusion des taxes (3%)
2028 : 24 489.44 \$ à l'exclusion des taxes (2.5%)
2029 : 25 101.68 \$ à l'exclusion des taxes (2.5%)

- QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux *Activités de fonctionnement, centre de responsabilité budgétaire* de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement.

Montant à l'exclusion des taxes : 96 679.51 \$
Montant taxes nettes : 101 501.40 \$
Montant taxes totales : 111 157.27 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-197 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-13 - DÉNEIGEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES.

CONSIDÉRANT que le 25 février 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour le déneigement des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 avril 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, soit :

Option A (1 an)

Pavages Céka :	571 978.25 \$ à l'exclusion des taxes
Gérald Théorêt :	932 497.25 \$ à l'exclusion des taxes
Pavages Ultra :	2 019 710.15 \$ à l'exclusion des taxes

Option B (3 ans)

Pavages Céka :	1 715 934.75 \$ à l'exclusion des taxes
Gérald Théorêt :	2 281 600.14 \$ à l'exclusion des taxes
Pavages Ultra :	4 131 633.19 \$ à l'exclusion des taxes

Option C (5 ans)

Pavages Céka :	2 859 891.25 \$ à l'exclusion des taxes
Gérald Théorêt :	3 443 250.21 \$ à l'exclusion des taxes
Pavages Ultra :	6 541 380.26 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a fourni une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-13 pour le déneigement des infrastructures routières à la société *Les Pavages Céka inc.*, pour un montant de 2 859 891.25 \$ à l'exclusion des taxes selon l'option C (5 ans) et selon les termes du contrat;

- QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux *Activités de fonctionnement*, poste comptable 02-330-00-443.

Montant avant taxes : 2 859 891.25 \$
Montant taxes nettes : 3 002 528.33 \$
Montant taxes totales : 3 288 159.97 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-198 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-15 - FAUCHAGE DES ROUTES ET TERRAINS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux de fauchage des routes et terrains sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 avril 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, soit :

- 9114 6613 Québec inc.	=	51 329.46 \$ à l'exclusion des taxes
- 9552 7669 Québec inc.	=	73 051.92 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises Philippe Daigneault inc.	=	67 207.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-15 pour le fauchage des routes et terrains municipaux à la société 9114-6613 Québec inc., pour un montant de 51 329.45 \$ à l'exclusion des taxes pour la première année et pour un montant total approximatif de 213 935.69 \$ à l'exclusion des taxes pour les 4 années prévues au contrat :

2026 : 51 329.45 \$ à l'exclusion des taxes
2027 : 52 869.33 \$ à l'exclusion des taxes (3%)
2028 : 54 191.07 \$ à l'exclusion des taxes (2.5%)
2029 : 55 545.84 \$ à l'exclusion des taxes (2.5%)

- QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux *Activités de fonctionnement, centre de responsabilité budgétaire* de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement.

Montant à l'exclusion des taxes : 213 935.69 \$
Montant taxes nettes : 224 605.73 \$
Montant taxes totales : 245 972.56 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-199 ALIÉNATION DE LA REMORQUE RÉFRIGÉRÉE PRÊTÉE À L'ORGANISME LES MARMITONS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a acquis une remorque réfrigérée *UTILITY*, 48 pieds, 1994 avec boîte électrique (NIV : 1UYVS2482RM2296) pour qu'elle soit mise à la disposition de l'organisme *Les Marmitons*, fondé dans la foulée de l'épidémie de COVID-19 afin d'offrir des repas aux citoyens dans le besoin;

CONSIDÉRANT que l'organisme poursuit ses activités et a été relocalisé dans les nouvelles installations du Centre communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT que la remorque n'est plus nécessaire et que ce Conseil souhaite s'en départir;

CONSIDÉRANT que le bien est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT la théorie de la dualité domaniale;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil retranche de son patrimoine public la remorque réfrigérée prêtée à l'organisme *Les Marmitons*;
- QU'il soit procédé à la mise au rancart de ladite remorque réfrigérée;
- QU'il soit procédé à la vente de la remorque au meilleur prix;
- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Steingue afin de procéder à ces actes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-200 SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET.

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Mercier (2009-851);

CONSIDÉRANT que la Ville retiendra les services de tiers autorisés à effectuer l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil nomme le directeur des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement et la chef de division Environnement et Changements climatiques à titre d'officiers responsables au sens du Règlement 2009-851 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Mercier;
- QUE ces derniers soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'application dudit règlement sous réserve du Règlement 2016-940 de délégation du pouvoir de dépenser;
- Que le directeur général soit également autorisé à signer tout document dans le cadre de l'application dudit règlement, notamment quant aux dépenses à être effectuées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-201 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-02 AU 11, RUE HÉBERT (LOT PROJETÉ 6 712 082), VISANT LA MARGE TOTALE DU BÂTIMENT PROJETÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot situé au 11, rue Hébert (lot projeté 6 712 082), visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

a) une marge totale de 3.09 mètres pour l'implantation de la construction unifamiliale isolée projetée, alors que la grille de zonage H01-322 exige une marge totale minimale de 4.1 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit être bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2026-02 afin de permettre :
 - une marge totale de 3.09 mètres pour l'implantation de la construction unifamiliale isolée projetée, alors que la grille de zonage H01-322 exige une marge totale minimale de 4.1 mètres;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-202 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 953B BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 953b, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale, soit une enseigne apposée à plat sur mur, selon les plans déposés par le propriétaire;

- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-203 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT (HORS-SOL) D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 342, RUE ÉDOUARD-LABERGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 342, rue Édouard-Laberge;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 342, rue Édouard-Laberge selon les plans et devis réalisés par monsieur Pierre Metras, technologue professionnel en architecture;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-204 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 9, RUE HÉBERT - LOT PROJETÉ 6 712 081.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 9, rue Hébert - Lot projeté 6 712 081;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 712 081, selon les plans déposés et réalisés par monsieur Olivier Verhoef technologue professionnel en architecture;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-205 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 11, RUE HÉBERT - LOT PROJETÉ 6 712 082.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 11, rue Hébert - lot projeté 6 712 082;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 712 082, selon les plans déposés et réalisés par monsieur Olivier Verhoef technologue professionnel en architecture;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-206 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 14, RUE DES ORMES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification du revêtement extérieur a été déposée pour le 14, rue des Ormes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification du revêtement extérieur au 14, rue des Ormes;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-207 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU 200, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation de deux enseignes commerciales, soit une enseigne apposée à plat sur un mur et une enseigne sur socle existant selon les plans déposés par monsieur Michel Vaillancourt pour le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation et la résolution du Conseil devient caduque si les travaux ou l'objet visé par le permis ou certificat ne sont pas complétés dans les délais de validité attachés au permis ou certificat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-208 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE AU 60-62-64, RUE DES LILAS - LOT PROJETÉ 6 689 585.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour le 60-62-64 rue des Lilas (lot projeté 6 689 585);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 689 585, selon les plans d'architecture déposés et réalisés par madame Claudine Blanchette, architecte;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-209 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE AU 130-132-134, RUE LALONDE - LOT PROJETÉ 6 689 582.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour les 130-132-134 rue Lalonde (lot projeté 6 689 582);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 689 582, selon les plans d'architecture déposés et réalisés par Mme Claudine Blanchette, architecte;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-210 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE AU 140-142-144, RUE LALONDE - LOT PROJETÉ 6 689 583.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour les 140-142-144 rue Lalonde (lot projeté 6 689 583);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 689 583, selon les plans d'architecture déposés et réalisés par madame Claudine Blanchette, architecte;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-211 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE AU 150-152-154, RUE LALONDE - LOT PROJETÉ 6 689 584.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour les 150-152-154 rue Lalonde (lot projeté 6 689 584);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 689 584, selon les plans d'architecture déposés et réalisés par madame Claudine Blanchette, architecte;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2026;

- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-212 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE, SITUÉE AU PARC LOISELLE - LOT 5 822 399.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une patinoire réfrigérée, ainsi que son bâtiment accessoire, située au parc Loisel - lot 5 822 399 a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une patinoire réfrigérée, ainsi que son bâtiment accessoire, située au parc Loisel - lot 5 822 399;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 30 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-213 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 709 206 RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour le lot 6 709 206, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 709 206, rue Saint-Joseph, selon les plans d'architecture déposés et réalisés par Mme Julie Dagenais, architecte;
- LE tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 30 mars 2026;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, et l'émission du permis ou certificat doit être émis dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-214 CESSION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEU LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE. 11 RUE HÉBERT (LOTS PROJETÉS : 6 712 081 ET 6 712 082.

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement a été déposée pour le 11, rue Hébert, afin de permettre une subdivision cadastrale visant la création de deux (2) lots distincts, soit les lots projetés 6 712 081 et 6 712 082 en vue de la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux édictées au Règlement de lotissement 2022-1010 (articles 2.2.2 et 2.2.3);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2022-1010, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan. Cette valeur est établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées 2.2.2 du Règlement de lotissement 2022-1010 soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie du terrain qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain;
- Le propriétaire s'engage à céder à la municipalité une partie en terrain et verser une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède dix pour cent (10 %) de la valeur du site et conformément aux dispositions des paragraphes précédents.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2022-1010, article 2.2.3, tout projet de redéveloppement, de développement ou de construction sur un terrain ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements sur ce terrain est assujetti à la contribution de 10 % de la valeur du terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil autorise la Direction de l'urbanisme, permis et inspections à faire les démarches auprès d'une société d'évaluation externe, aux frais du propriétaire, pour établir la valeur du terrain selon les concepts applicables en matière d'expropriation et que le propriétaire verse la somme de 10 % de la valeur de celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-215 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TROUPE DE THÉÂTRE LES CENTS NOMS DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la troupe de théâtre *Les Cents Noms de Mercier* reçue le 16 février afin de financer la production d'une pièce intitulée *Ça vous tente ?*, une comédie de Thomas Jeanneteau, laquelle sera présentée les 24, 25 avril, 1er et 2 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la troupe se donne notamment la vocation de promouvoir dans notre région les talents de chez nous;

CONSIDÉRANT que la troupe viendra en aide à l'organisme *Entraide Mercier*, en raison de 1 \$ par billet vendu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière à la troupe de théâtre *Les Cents Noms de Mercier* au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-216 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ACHAT D'UNIFORMES, ASSOCIATION DE SOCCER DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que l'*Association de Soccer de Mercier* est un organisme reconnu;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme afin de financer la confection et l'achat d'uniformes pour les joueurs de moins de 7 ans;

CONSIDÉRANT que le sport doit demeurer accessible aux jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 1000 \$ à l'*Association de soccer de Mercier* pour la confection et l'Achat d'uniformes aux joueurs de moins de 7 ans;
- Le tout, conditionnellement à ce que le logo de la Ville de Mercier apparaisse sur les chandails;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-217 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - VOLET SPORT DE GLACE - JOUEURS JUNIORS - AHMM.

CONSIDÉRANT que l'association de hockey mineur de Mercier a fait parvenir la liste 2025-2026 des joueurs éligibles au *Programme de soutien financier sportif* du volet *Participation aux sports de glace*;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2025-2026 de hockey sur glace, 17 joueurs habitant sur le territoire de la Ville de Mercier (à être confirmé) sont éligibles à cette aide financière, laquelle représente un montant de 300 \$ par joueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil verse une subvention de 300 \$ à chaque joueur identifié sur la liste des joueurs éligibles, étant entendu que cette liste devra être approuvée par la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;
- QUE l'aide totale représente un montant de 5 100 \$, le cas échéant;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-218 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - CHAMPIONNAT MONDIAL SUMMIT - MIA-ROSE LORD, CHEERLEADING.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu une demande de madame Mia-Rose Lord, athlète en cheerleading;

CONSIDÉRANT que madame Lord est âgée de 13 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Lord est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Lord ira représenter le Canada au championnat mondial cette année en Floride;

CONSIDÉRANT que madame Lord répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet Élite de la Ville de Mercier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Mia-Rose Lord, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-219 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - ALEXANDRE HÉBERT.

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Hébert est âgé de 20 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu par la fédération *Patinage de vitesse Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet Élite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Alexandre Hébert, une bourse sportive au montant de 250 \$;

- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-220 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - NATHAN LAMOTHE, HOCKEY, JEUX DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que monsieur Nathan Lamothe évolue dans la catégorie M15 (bantam) et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamothe est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamothe a été sélectionné pour représenter la région du Sud-Ouest en hockey sur glace aux Jeux du Québec 2026 à Blainville;

CONSIDÉRANT que les jeux du Québec préparent la relève sportive;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamothe répond ainsi aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Nathan Lamothe, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-221 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - MALIK LAZURE, HOCKEY, JEUX DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que monsieur Malik Lazure évolue dans le programme Sport-études à l'école Louis-Philippe-Paré et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Lazure est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Lazure a été sélectionné pour représenter la région du Sud-Ouest en hockey sur glace aux Jeux du Québec 2026 à Blainville;

CONSIDÉRANT que les jeux du Québec préparent la relève sportive;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamothe répond ainsi aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Malik Lazure, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-222 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER, GARRY KOLODNER, ÉCHEC.

CONSIDÉRANT que monsieur Garry Kolodner compétitionne dans le milieu des échecs;

CONSIDÉRANT qu'il compétitionne sur la scène nationale et internationale et représente une relève dans sa discipline;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Gary Kolodner, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-04-223 CPTAQ DOSSIER 453609 - CHRISTINE PAQUETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande pour aliéner ou lotir le lot 6 081 246, représentant une superficie de 0.707ha en friche, a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux Règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Document complémentaire, ainsi qu'à l'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la demande rendra le lot résidentiel 6 018 246 non conforme au Règlement de lotissement 2022-1010;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil se prononce en défaveur de l'aliénation du lot 6 018 246.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 25.

La période de questions a eu lieu à 20 h 29

2026-04-224 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité